



Règlement d'ordre intérieur

Préambule

Dispositions générales

Article 1 - Définition Dispositions générales

Article 2 - Champ d'application

Article 3 - Lieux d'application

Article 4 - Responsabilité civile et pénale des visiteurs

Article 5 - Personnes mineures Accueil des visiteurs

Article 6 - Conditions d'accès

Article 7 - Exceptions aux conditions d'accès

Article 8 - Situations d'urgence

Article 9 - Gestion des flux

Article 10 - Ouverture et Fermeture du site

Article 11 - Objets interdits

Article 12 - Animaux

Article 13 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site

Article 14 - Gestion des déchets

Dispositions particulières relatives aux groupes.

Article 15 - Accueil des groupes

Article 16 - Précisions pour les groupes de plus de 30 personnes

Article 17 - Visites payantes

Comportement général des visiteurs

Article 18 - Principes généraux

Article 19 - Tranquillité

Article 20 - Autorisation/interdiction de fumer

Article 21 - Dégradations

Article 22 - Usage d'Internet

Utilisation des espaces et de leurs équipements

Article 23 - Principe général

Article 24 - usages spécifiques des espaces

- Article 25 - Détournement des espaces
- Article 26 - Neutralité d'expression
- Article 27 - Diffusion de documents, informations, objets
- Article 28 - Enquêtes et sondages

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, sauvegarde des espaces

- Article 29 - Intervention forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence
- Article 30 - Contrôle d'accès
- Article 31 - Règles de sécurité
- Article 32 : Respect des dispositifs de sécurité
- Article 33 : Conduite à tenir en cas d'évacuation
- Article 34 : Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident
- Article 35 : personnes égarées ou comportement incohérent
- Article 36 - Objets perdus/trouvés
- Article 37 - Vols d'effets personnels

Communication, prise de vue, enregistrements et copies

- Article 38 - Cadre général et communication
- Article 39 - Dérogations
- Article 40 – Copies

Accès, circulation et stationnement des véhicules

- Article 41 - Principe général
- Article 42 - Livraisons
- Article 43 - Stationnements
- Article 44 - Enlèvement des véhicules

Infractions et sanctions

- Article 45 - Responsabilité civile des usagers et sanctions
- Article 46 - Responsabilité pénale des usagers et sanctions
- Article 47 - Responsabilité de See U

Information et réclamations

- Article 48 - Information et affichage

Application du règlement intérieur

- Article 49 - Personnes chargés de l'exécution
- Article 50 - Sanctions en cas de non-respect des restrictions légales

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces communs et des espaces ouverts au public de See U.

Préambule

Article 1 - Définition

See U est la dénomination de la phase de gestion transitoire du projet Usquare.brussels. See U accueille des projets dans le secteur de la culture et du développement durable, qui s'ajoutent à l'accueil provisoire de l'école primaire néerlandophone Lutgardis et au FabLab ULB-VUB. C'est le territoire d'une mise en commun libre et volontaire (d'outils, de compétences...), propice à l'expérimentation, au développement de l'innovation sociale et durable. Ces expérimentations sont amenées à créer une nouvelle histoire, à leur manière imprévisible et créative. See U est un lieu privé ouvert au public avec une mission de service public. Dans ce sens elle se doit de répondre aux besoins de visibilité, accessibilité, hospitalité, propreté, conformité, sécurité du site, ce qui implique responsabilité et engagement de l'ensemble des usagers. See U est géré par un comité de pilotage composé d'un représentant de la Régie des bâtiments, un représentant de la société d'aménagement urbain, de la commune d'Ixelles, des universités ULB-VUB. Ce comité se réunit avec la direction de See U deux fois par mois et se réserve le droit d'inviter ponctuellement d'autres partenaires privilégiés (Bruxelles Environnement, Bruxelles mobilité, Bruxelles propreté, tec...)

Dispositions générales

Article 2 - Champ d'application

Le règlement intérieur est un document officiel adopté en comité de pilotage de l'occupation temporaire See U. Il donne les règles de fonctionnement à respecter et pointe les différentes situations de responsabilité See U et de ses usagers. Le présent règlement est applicable à l'ensemble des usagers des espaces ouverts aux publics See U. Il s'applique ainsi à tous qu'ils soient publics, spectateurs, visiteurs, clients des commerces et des services, partenaires producteurs et étendu à toute personne présente dans l'enceinte du site pour des motifs professionnels (salariés, artistes en résidence, personnels des commerces ou des services et ou sous-traitants, clients lors de commercialisation des espaces, organisateurs d'événements). Certains usagers du site sont dans un rapport contractualisé avec le coordinateur dynamique de See U. Le règlement des espaces ouverts aux publics leur est néanmoins applicable de plein droit.

Article 3 - Lieux d'application

Le présent règlement est applicable sur la totalité du site au nu intérieur des murs dont le périmètre est délimité par les rues Fritz Toussaint et Juliette Wytsman d'une part, et l'avenue de la Couronne le Boulevard Général Jacques d'autre part. Il s'applique sous réserve des dispositions particulières applicables aux espaces relevant d'une réglementation spécifique (chapitre 2) et à l'exclusion des espaces privés. Les espaces ouverts au public comprennent notamment, la Halle M, le playground, le cinéma et la rue intérieure du bâtiment H, la rue intérieure du bâtiment A, la salle de sport du bâtiment O et les allées, les jardins. Tout autre espace non-désigné dans cette liste est considéré comme interdit au public sans autorisation spécifique. Tous les bureaux, ateliers, salles de spectacle, espaces d'expositions, terrasse sont interdits au public sauf événement exceptionnel et sous réserve des spécificités précisées à l'article 6.

Article 4 - Responsabilité des visiteurs

Les usagers de See U sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de tous objets de quelque nature qu'ils soient ou de véhicules dont ils ont la propriété ou la responsabilité.

Article 5 - Personnes mineures

Les personnes mineures sont considérées comme relevant de la responsabilité de leurs tuteurs légaux. En l'absence de ces derniers, See U décline toute responsabilité en cas de préjudice physique ou moral sur leur propre personne ou causé à un tiers.

Accueil des visiteurs

Article 6 - Conditions d'accès

L'entrée et la circulation dans les espaces ouverts aux publics sont libres d'accès et gratuites ; elles ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité et ce, dans la limite des dispositions des articles 7, 8 et 9 ci-dessous. Les ateliers et bureaux des occupants ne sont pas ouverts aux publics. L'occupant, sous sa responsabilité, peut accueillir dans son espace de travail des personnes extérieures à See U dans le respect du présent règlement. Aucune manifestation publique (représentation d'un spectacle, sortie de résidence, visite d'atelier pour groupes, etc) ne peut être organisée sans l'accord préalable de l'équipe en charge de la coordination dynamique de See U. Les accès aux locaux administratifs, techniques, toitures et espaces de stockage sont réservés aux personnels autorisés dûment accrédités.

Article 7 - Exceptions aux conditions d'accès

Si les circonstances, un chantier ou un événement l'exigent, tout ou partie du site peut être temporairement fermé aux visiteurs, notamment en cas d'intempérie, de vent violent ou de tempête. En cas de travaux ou de privatisation d'une partie de l'établissement, les usagers devront se conformer aux indications des emprises de chantier ou de l'événement mis en place par See U.

Article 8 - Situations d'urgence

Si la jauge de sécurité est atteinte, en cas de troubles, de grèves des personnels, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, la Direction de See U peut procéder à la fermeture totale ou partielle du site. La Direction de See U prend alors toutes mesures imposées par les circonstances.

Article 9 - Gestion des flux

Afin de respecter la jauge d'accueil des publics autorisée par les autorités compétentes, l'accès à un espace ou à l'enceinte de See U peut être limité. Une file d'attente peut être organisée sous la responsabilité des producteurs de l'événement ou à l'initiative de la Direction de See U.

Article 10 - Ouverture et fermeture du site

Il existe 2 accès principaux pour pénétrer dans See U : ! Le 8 rue Fritz Toussaint et le 227, avenue de la Couronne. L'Accueil occupants est situé au +1 du bâtiment A (local 1.05 et 1.06) et joignable au 04 91 13 91 74.

La barrière permettant l'entrée par véhicule sur le site au 8 rue Fritz Toussaint est fermée jour et nuit et réservée aux seuls résidents et leurs fournisseurs ayant en leur possession le Carpass See U. Cette barrière est équipée d'un lecteur de badges pour en commander l'ouverture. Les livraisons ne pourront se faire sauf autorisation de la direction de See U entre 6h00 et 11h00 du matin. Aucun stationnement ne sera permis sur le site sauf autorisation de la direction de See U.

Article 11 - Objets interdits

Par mesure d'hygiène et pour assurer la sécurité et le confort de tous, il est interdit d'introduire dans les espaces publics de See U des objets qui par leur usage, leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments. Dont notamment :

- Des boissons alcoolisées et des bouteilles en verre à l'exception des boissons livrées au Restaurant et au Café implantés sur le site et destinés à la consommation sur place dans la limite de ces établissements.
- Des objets, contenant ou contenus nauséabonds ;
- Des produits illicites ;
- Des déposes sauvages d'encombrants
- Tous objets tranchants ou contondants (y compris les couteaux de poche)
- Des armes ou munitions de toutes catégories, y compris des bombes lacrymogènes ;
- Des substances explosives, inflammables, toxiques ou volatiles. Il ne peut être dérogé à ces dispositions que par une autorisation préalable de la Direction de See U ou de ses représentants ayant reçu délégation. Ces dispositions peuvent être renforcées dans toutes situations relevant de cas de force majeure.

Article 12 - Animaux

L'entrée et la circulation d'un animal domestique dans l'enceinte de See U sont autorisées uniquement dans les espaces à ciel ouvert et sous l'autorité et la responsabilité de leur maître. Tous les animaux doivent être tenus en laisse et en outre muselés s'ils sont susceptibles de mordre. Leur maître ou les personnes qui en ont la responsabilité doivent procéder à l'enlèvement des déjections émises par leurs animaux. Les chiens accompagnant les personnes handicapées peuvent circuler en tous lieux. Par ailleurs, il est formellement interdit de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats, les chiens, les souris, les rats et les pigeons.

Article 13 - Moyens de transport ou de locomotion dans l'enceinte du site

Tous les moyens de locomotion non motorisés sont autorisés sur les voies principales de circulation si leur modèle ou leur utilisation ne présente pas de danger pour les visiteurs, pour les œuvres, les bâtiments et les aménagements. Priorité doit être donnée aux piétons, en permanence, sur l'ensemble de See U. La Direction de See U décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages éventuellement causés par les fauteuils roulants et tout autre moyen de locomotion aux tiers ou à leurs propres occupants ainsi qu'aux biens d'autrui. Les vélos, les rollers, les skates, les trottinettes, ainsi que les patins à roulettes peuvent être utilisés comme mode de déplacement sur les voies principales de circulation dans la mesure où ils ne provoquent pas de gêne sonore ou de risque pour les autres usagers du site. Leur utilisation est interdite dans les couloirs, les rues Intérieures et à l'intérieur des bâtiments.

Article 14 - Nettoyage et gestion des déchets

Chaque résidant est responsable de l'évacuation de ses déchets dont il devra s'assurer de leur capacité à être recyclés. En aucun cas les espaces communs ne pourront servir à stocker les déchets. Les déchets devront être déposés dans les conteneurs déchets et récupération prévu sur le site de See U et centralisé au niveau des bâtiments M - C - O et P. Les déchets seront enlevés une à deux fois par semaine selon un planning fourni lors de l'entrée dans les lieux. Aucun dépôt de déchets sauvages ne sera autorisé sur le site. Les poubelles ne pourront pas être déposées à côté des conteneurs même si ces derniers sont pleins. Dans les 2 cas précités, il est impératif de contacter le régisseur de See U pour un constat des faits.

Le régisseur doit être informé au minimum 10 jours à l'avance pour la gestion spécifique d'une quantité plus volumineuse de déchets lors d'activités éphémères ou autres événements.

Chaque résidant est responsable du nettoyage et l'entretien de ses locaux. Le nettoyage et l'entretien des espaces communs - couloirs, kitchenette, hall, toilettes, etc - de chaque bâtiment devront être réalisés par les résidents de ce même bâtiment selon un planning qui leur est propre. Toutefois le nettoyage doit être fait impérativement de façon hebdomadaire. Le nettoyage des espaces communs extérieurs est une affaire de tous, mais les services de propreté se chargeront de la collecte des conteneurs sélectifs disposés dans les espaces extérieurs aux différents point précités.

Dispositions particulières relatives aux groupes

Article 15 - Accueil des groupes

Les visites gratuites de groupes sont autorisées dans les espaces ouverts aux publics de See U pour des groupes allant jusqu'à 50 personnes et disposant d'un encadrement identifié (exemple : groupe de type scolaire, familial, amical etc.) L'organisateur d'une visite d'un groupe avec un nombre de participants supérieur doit au préalable prévenir la Direction de See U et recevoir une autorisation. L'organisation de pique nique doit également faire l'objet d'une demande préalable. L'organisateur se conformera aux recommandations de la direction de See U et s'engage à restituer l'espace mis à disposition dans l'état exact où il l'aura trouvé en en prenant possession. Il s'engage notamment à le débarrasser de tous déchets et à replacer le mobilier utilisé par son groupe. Ces visites ne doivent pas gêner la circulation ni le fonctionnement, ni perturber le déroulement des activités sur le site.

Article 16 - Précisions pour les groupes de plus de 50 personnes

L'accord de la Direction de See U est requis pour l'accueil de groupes de plus de 50 personnes sur le site. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux visites de groupes organisées par See U.

Articles 17 - Visites et activités payantes

Les visites payantes organisées par toute structure autre que See U sont interdites sur le site sans autorisation préalable. De la même manière, toutes activités lucratives, non organisées ou non expressément autorisées par La Direction de See U sont interdites sur le site comme le précisent les articles 23 et 24.

Comportement général des visiteurs

Articles 18 - Principes généraux

D'une manière générale, les visiteurs sont tenus de respecter le présent règlement intérieur, le fonctionnement du site, les activités qui s'y déroulent, les consignes de sécurité ainsi que l'ensemble des tiers usagers. Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des autres usagers, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction de quitter le site de See U.

Article 19 - Tranquillité

See U est un espace urbain, un lieu de fabrique et de production social et artistique, un lieu de travail ainsi qu'un lieu d'agrément. Pour assurer la tranquillité de tous et préserver le fonctionnement du site, il est interdit :

- De gêner les autres usagers présents sur le site par toute manifestation bruyante et comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ou incivil.
- De se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades par tout moyen que ce soit.
- De pénétrer et de séjourner dans l'enceinte de See U en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
- De jouer ou de diffuser spontanément de la musique ou de la vidéo dans les espaces ouverts aux publics sans autorisation de La Direction de See U.
- D'utiliser un téléphone portable dans les espaces d'expositions, les salles de spectacles, les lieux d'accueil et les espaces de restauration.
- De se livrer à de la mendicité dans l'enceinte de See U.

En cas de non respect de ces interdictions, la ou les personnes seront invitées à quitter l'enceinte de See U.

Articles 20 - Autorisation/interdiction de fumer

Il est interdit de fumer dans les espaces fermés et ou couverts de l'établissement.

Article 21 - Dégradations

Pour préserver le site, il est interdit de dégrader les lieux et leurs équipements. En particulier, il est interdit :

- De porter atteinte ou de dégrader de quelque manière que ce soit le bâtiment et les équipements mis à la disposition du public.
- De toucher aux œuvres et aux décors sauf si l'autorisation est spécifiée aux publics selon la volonté de l'artiste.
- De s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation.
- De détériorer les plantations, de cueillir des fleurs, des légumes ou des fruits, de casser ou de couper les feuilles, de mutiler les arbres et d'y grimper.
- D'ériger toute construction même éphémère sans autorisation de See U.
- De réaliser des tags et des graphs sans autorisation spéciale de la Direction de See U.
- D'apposer des autocollants et des affiches sauf dans les espaces prévus à cet effet et portant l'inscription « affichage libre ».
- De jeter à terre des papiers ou détritiques pour lesquels des corbeilles sont mises à disposition sur la totalité du site.

Article 22 - Usage d'Internet

See U dispose de plusieurs points d'accès libre à Internet par connexion Wifi. L'utilisation de ce service doit être conforme à la législation en vigueur ainsi qu'aux valeurs fondamentales du service public et en particulier aux principes de neutralité religieuse, politique et commerciale. See U peut interdire l'accès, l'affichage ou la mise en ligne de sites ou services normalement accessibles sur Internet, qu'elle estime incompatibles avec la mission qui lui est confiée. Est notamment interdit à l'utilisateur l'accès aux sites à contenu érotique, pornographique ou à caractère violent et aux sites de jeux d'argent. La mise en ligne de tels sites à partir du réseau Internet interne de See U est formellement interdite. Il est également interdit de procéder au téléchargement de contenus protégés par un droit de propriété intellectuelle sans l'accord du titulaire du droit.

Utilisation des espaces et de leurs équipements

Article 23 - Principe général

Les espaces et les équipements mis à disposition des visiteurs doivent être utilisés conformément à leurs dispositions de lieux d'agrément, de détente et de promenade ouverts à tous.

Des toilettes publiques sont prévues à l'extérieur du bâtiment M. Elles restent ouvertes et accessibles à tous. Toutes installations défectueuses doivent être signalées au régisseur de See U directement.

Article 24 - Usages spécifiques des espaces Toute personne souhaitant avoir un usage spécifique des espaces de See U (répétitions, danse, tournage, visite autonome etc.) doit au préalable obtenir une autorisation de La Direction de See U ou par l'intermédiaire d'un occupant et ce dans les limites du respect des articles 14, 15 et 16 réglementant l'accueil des groupes. Sans cette autorisation, La Direction de See U se réserve le droit de demander à (aux) personne(s) de cesser toute activité. En cas de refus les personnes seront invitées à quitter l'enceinte de See U.

Chaque occupant est responsable de son propre ménage, de l'évacuation de ses déchets dont il devra s'assurer de leur capacité à être recyclés.

Article 25 - Détournement des espaces

Il est interdit de détourner de leur destination d'usage tout ou partie des espaces pour exercer les activités suivantes :

- Jeux, activités sportives, comportements ou agissements dangereux pouvant provoquer des incidents ou accidents.
- Sport collectif ou individuel de balle (football, basketball, etc.).
- Rodéo et poursuite en véhicule y compris 2 roues.
- Réparation et entretien de véhicule à moteur.
- Organisation de manifestation sauf pour les titulaires de conventions particulières et autorisées directement ou indirectement par la Direction de See U.
- Commerce ou industrie quelconques ;
- Mendicité et prostitution.
- Feux braseros, feux d'artifices, barbecue, pétards.
- Combats d'animaux.
- Stockages spontanés en dehors des zones réservées.

Des dérogations pourront, exceptionnellement, être sollicitées auprès de la Direction de See U, qui communiquera sa décision. Le délai minimum de dépôt de la demande d'utilisation d'espace est de 4 semaines avant la date de réalisation de l'évènement soumis à autorisation. La non réponse de la Direction ne vaut pas autorisation. Il est interdit de dormir dans l'enceinte du site, en dehors des lieux prévus à cet effet. L'hébergement dans ces lieux est soumis à autorisation de See U.

Article 26 - Neutralité d'expression

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme de quelque sorte que ce soit sans l'accord préalable de See U.

Article 27 - Diffusion de documents, informations

Il est interdit de diffuser dans l'enceinte de See U tout document de communication ou de promotion (tracts, affiches, journaux, autocollants, échantillons etc.) que ce soit par la distribution, l'affichage ou le dépôt sans autorisation préalable de La Direction de See U, à l'exception de documents de promotion d'activités culturelles sur les panneaux « Affichage libre » et les présentoirs prévus à cet effet.

Article 28 - Enquêtes et sondages

Toute enquête ou tout sondage d'opinion auprès des usagers du site doit être soumis à une autorisation préalable de la Direction de See U.

Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment, sauvegarde des espaces

Article 29 : Intervention des forces de l'ordre et de police, équipes d'intervention d'urgence

Les visiteurs et usagers du site sont informés que les forces de l'ordre et de police, les équipes de secours et les services d'intervention d'urgence sont autorisées à pénétrer à tout moment dans l'enceinte de See U. En cas d'entrave à ces interventions La Direction de See U se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires couvertes par la loi et de recourir éventuellement en justice contre les auteurs.

Article 30 - Contrôle d'accès

Dans le but d'assurer la sécurité des visiteurs sur le site, un service de gardiennage assure une présence pour renforcer la sécurité des abords des bâtiments et des espaces communs. La Direction de See U décline toutefois toute responsabilité en cas d'intrusion, de vol et de dégradation survenant dans les locaux des occupants ceux-ci étant placés sous leur seule responsabilité.

Article 31 - Règles de sécurité

Pour des raisons de sécurité des œuvres, des personnes, des biens et des bâtiments, il est interdit de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de situation d'urgence, d'emprunter les issues et les escaliers de secours ; de pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.

Article 32 - Respect des dispositifs de sécurité

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens. Il est formellement interdit de bloquer et d'encombrer les circulations, les portes, barrière et issues et de secours, de neutraliser ou déclencher tout dispositif de sécurité incendie en dehors des situations d'urgence. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs, lance incendie, etc.) en dehors de leur utilisation spécifique et d'en gêner l'accès.

Article 33 - Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels de l'établissement, tels que : alarme incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'établissement sera déclenchée sur ordre de la Direction de See U par une alarme sonore. Lors de l'évacuation de tout ou partie du ou des bâtiment(s), les visiteurs et le personnel de l'établissement doivent suivre les consignes de sécurité dans le calme.

Article 34 - Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un personnel présent sur le site de See U ou par téléphone 0491139174. Pour prévenir tout risque de complication, le malade ou l'accidenté ne doit pas être déplacé. Aucune boisson, nourriture, ni médicament ne doit lui être administré. Un périmètre de sécurité doit être établi autour de lui en attendant l'intervention des secours. Le témoin de l'événement doit demeurer auprès de la victime jusqu'à sa prise en charge par les secours. Pendant toute la durée de l'intervention, il est obligatoire de respecter les consignes des services de secours et celles des agents d'accueil et de sécurité.

Article 35 - personnes égarées ou comportement incohérent

Toute personne égarée, enfant ou adulte, est conduite à l'accueil des occupants dans le bâtiment A+1 (locaux 1.05 et 1.06), See U pouvant être prévenu par téléphone 0491139174. Après 1h de recherches infructueuses, les personnels habilités de See U préviendront le Commissariat de Police auquel la personne sera confiée.

Article 36 - Objets perdus/trouvés

Il est demandé aux visiteurs de remettre tout objet trouvé ne présentant pas un danger pour la sécurité à un membre de l'équipe d'accueil See U et de leur signaler tout objet présentant un danger. Les objets paraissant abandonnés ou présentant un danger pour la sécurité de l'établissement pourront être déplacés et/ou détruits sans délai ni préavis par le service d'intervention spécialisé. En cas de perte d'un objet dans l'enceinte de See U, les visiteurs doivent s'adresser à l'accueil des occupants dans le bâtiment A+1 (locaux 1.05 et 1.06). Tout objet non réclamé sera conservé pendant 1 an avant d'être donné à une association de solidarité.

Article 37 - Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux visiteurs de veiller à leurs affaires personnelles. La Direction de See U décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des biens et effets personnels des visiteurs. Tout visiteur qui serait témoin du vol d'une œuvre, de matériels professionnels ou de biens personnels est invité à prévenir immédiatement un agent d'accueil. En cas de tentative de vol dans See U, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Communication, prise de vue, enregistrements et copies

Article 38 - Cadre général

L'ensemble des événements des occupants devra mentionner See U sans sa communication et indiquer See U comme localisation de ses événements. La signalétique sur site sera exclusivement réalisée par See U.

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est strictement interdit dans l'ensemble des espaces de See U de procéder, à des fins commerciales ou sortant du cercle privé, à des prises de vues photographiques ou cinématographiques. Les visiteurs contrevenant à cette interdiction s'exposent à des poursuites. Une tolérance valant autorisation est laissée aux amateurs pour leurs prises de vue à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis, ou ayant donné expressément leur accord. Plus particulièrement, il est strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes tutrices.

Article 39 - Dérogations

Sans préjudice des dispositions précédentes, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière et à l'autorisation explicite de la Direction de See U ou des personnes qu'elle aura habilité. Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance de l'autorisation visée à l'article 39, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et modèles, le code de la propriété intellectuelle et les droits éventuels de reproduction.

Article 40 : Copies

L'exécution de copies d'œuvres présentées dans le cadre des manifestations de See U nécessite une autorisation de la Direction de See U. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Accès, circulation et stationnement des véhicules

Article 41 - Principe général

See U est un espace privé recevant du public. Les véhicules, quel que soit leur mode de propulsion, sont interdits à l'exception des livraisons autorisées sur le site ou sur présentation d'une autorisation préalable de la Direction de See U. Les véhicules devront respecter les itinéraires réservés et les zones de stationnement qui leur sont attribués, ne pas stationner abusivement au delà de 24 h sauf autorisation préalable de la Direction de l'établissement, et ne pas gêner les circulations et les manœuvres des engins de levage, de manutention et des véhicules de secours. La Direction de See U se réserve le droit d'interdire l'accès et d'enlever ou de faire enlever les véhicules contrevenant aux règles du présent article. La Direction de See U décline toute responsabilité en cas de vol et pour les

dommages éventuellement causés par les véhicules aux tiers ou à leurs propres occupants et aux biens d'autrui.

Un plan de mobilité est disponible sur le site pour préciser les règles de circulation et emplacement des stationnements.

Article 42 - Livraisons

Les livraisons se font pendant les horaires de livraison (6h-11h00) par l'entrée située 8 rue Fritz Toussaint. En dehors de ces horaires d'ouverture, un accès exceptionnel peut être autorisé par la Direction de See U. L'ouverture de la barrière se fait grâce à l'utilisation de badge distribués par la Direction de See U. Tout prêt, vente, location de badge est interdite. Toute perte de badge sera facturée par la Direction de See U.

Article 43 - Stationnements

Les uniques zones de parking autorisées sont signalées par marquage au sol entre l'entrée 8 rue Fritz Toussaint et la barrière et sont attribués à des occupants bénéficiant d'un accord préalable avec la Direction de See U. Les vélos et motocycles peuvent stationner à cet emplacement sans autorisation préalable dans les zones délimitées par traçage au sol ou contre les arceaux 2 roues prévus sous le porche du bâtiment K et le long des bâtiments H et P - Voir plan de mobilité sur le site web de See U. Le stationnement sur ces emplacements ne peut excéder 24h sauf autorisation préalable de la Direction. Au delà de 24h et sans autorisation, le stationnement sur le domaine pourra être considéré comme abusif et See U pourra prendre toutes dispositions pour évacuer le véhicule. Le stationnement sur le site de See U de véhicules à l'état d'épave est strictement interdit. La Direction de See U se réserve le droit de faire enlever les épaves par tous moyens et aux frais du propriétaire. Ce parking n'est pas gardienné. Il est placé sous la responsabilité des usagers. See U ne peut être tenu pour responsable des vols, dégradation des véhicules stationnés dans l'enceinte de ce parking. La Direction de See U décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradations et pour les dommages éventuellement causés par les véhicules à des tiers ou à leurs propres occupants et aux biens d'autrui.

Sauf autorisation spéciale pour raison technique et de sécurité, délivrée par le personnel habilité de l'établissement et/ou la Direction de See U, aucun véhicule y compris les 2 roues ne peuvent stationner dans les accès et dégagements des bâtiments, dans les couloirs intérieurs des bâtiments, dans les rues intérieures et dans toute autre zone ne disposant pas de marquage ou de balisage.

Article 44 - Enlèvement des véhicules

La Direction de See U se réserve le droit de faire enlever par tous moyens et aux frais du contrevenant les véhicules stationnés qui ne respectent pas les emplacements de parking, obstruent les issues de secours, les zones de passages et gêne les circulations et manœuvres des engins de levage, de manutention et les services d'intervention d'urgence.

Infractions et sanctions

Article 45 - Responsabilité civile des usagers et sanctions

Les usagers tels que définis dans l'article 2 du présent règlement sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel, les œuvres, les équipements ou les espaces mis à leur disposition et propriété de See U. A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'établissement venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des visiteurs, il est entendu que les frais de remise en état pourront être mis directement à la charge du ou des responsables des dites détériorations et le cas échéant à la structure juridique avec laquelle ils sont en relation (spectateurs, visiteurs, stagiaires, employés, prestataires, fournisseurs...).

Article 46 : Responsabilité pénale des usagers et sanctions

La sécurité, l'intégrité des personnes et des biens mis à la disposition des visiteurs sont placés sous la sauvegarde de chacun. En cas de faits avérés portant atteinte aux personnes, et aux biens placés sous la responsabilité de See U, et ou mettant en cause sa réputation et son image, la direction se réserve le droit de réclamer par toute procédure légale, l'indemnisation du préjudice subi. Concernant la sécurité des biens, il est rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier propriété de See U est passible de poursuites judiciaires. Pour le cas où l'un des partenaires de See U, usagers au sens de l'Article 2 du présent règlement dépose plainte contre un tiers, la direction peut s'associer, à cette plainte. Indépendamment de poursuites judiciaires, toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive de See U. L'exclusion est prononcée par décision unilatérale de la Direction. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun dédommagement financier ou matériel.

Article 47 – Responsabilité de See U

See U, ou tout autre organisme qui lui serait substitué, ne pourra être tenu responsable des événements résultant d'infractions au présent règlement.

Information et réclamations

Article 48 - Information et affichage

Le présent règlement intérieur est consultable dans son intégralité sur simple demande à l'Accueil occupants. Il figure également sur le site internet www.see-u.brussels. Il est remis à chaque occupant. Il est par ailleurs enregistré au recueil des actes administratifs du Comité de Pilotage de See U.

Application du règlement intérieur

Article 49 - Personnes chargées de l'exécution

La Direction, les responsables techniques, d'exploitation et de sécurité délégataires de la responsabilité de ces services, l'équipe d'accueil et l'équipe de gardiennage. D'une manière plus générale, l'ensemble du personnel de See U est concerné par l'exécution du présent règlement. Les occupants sont invités à faire respecter le présent règlement et à signaler à See U tout manquement grave ou perturbateur à sa bonne exécution.

Article 50 - Sanctions en cas de non-respect des restrictions légales

Le non-respect du présent règlement intérieur ainsi que des textes de loi en vigueur conduit à des sanctions administratives ou à des sanctions pénales. Les unes ne sont pas

exclusives des autres. Toute personne contrevenant au présent règlement intérieur pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès ou se faire expulser de manière temporaire ou définitive, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées. See U se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.